



HAL
open science

Chapitre 12. Un quart de siècle de rhétorique réactionnaire : l'effet pervers de la géographie prioritaire

Renaud Epstein

► To cite this version:

Renaud Epstein. Chapitre 12. Un quart de siècle de rhétorique réactionnaire : l'effet pervers de la géographie prioritaire. Les cartes de l'action publique, Presses universitaires du Septentrion; Presses universitaires du Septentrion, pp.283-300, 2021, 10.4000/books.septentrion.127057 . halshs-03494476

HAL Id: halshs-03494476

<https://shs.hal.science/halshs-03494476>

Submitted on 19 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Un quart de siècle de rhétorique réactionnaire : l'effet pervers de la géographie prioritaire

Renaud Epstein

« L'argument de l'effet pervers doit à son petit air de paradoxe et à sa subtilité primaire d'emporter la conviction des amateurs de découvertes instantanées et de certitudes absolues »

(Albert O. Hirschman, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991, p. 77)

« Olivier ROY - Il y a malgré tout un grand paradoxe : comment une politique visant à diminuer la ségrégation a-t-elle fini par l'accentuer ? Comment ce « recul de l'intégration » se passe-t-il concrètement ?

Naïma M'FADDEL - (...) Le zonage aboutit toujours, et plus rapidement qu'on ne le pense, à la naissance de véritables frontières : d'abord spatiales, elles finissent par devenir mentales. Alors que la vocation initiale du zonage était de s'attaquer aux inégalités, il a créé de facto une inégalité par rapport aux citoyens qui n'en bénéficiaient pas, alors qu'ils souffraient des mêmes difficultés. Bien qu'animé de la volonté de bien faire et de réduire les injustices, on a créé de toutes pièces des exclusions nouvelles, par un mécanisme aussi insidieux que pervers ! Une exclusion par stigmatisation est apparue dans les quartiers classés « politique de la ville », et aussi une ségrégation par l'exclusion pour des populations pauvres qui n'y habitent pas. Les quartiers concernés se replient sur un entre-soi qui s'étend à l'insu des habitants mais finit par s'installer dans leur tête. »

(Naïma M'Faddel et Olivier Roy, *Et tout ça devrait faire d'excellents Français: dialogue sur les quartiers*, Paris, Le Seuil, 2017, p.60)

Dans son analyse historique des types de discours et de raisonnement les plus couramment utilisés par les intellectuels conservateurs pour critiquer, dénoncer et tourner en ridicule les réformes progressistes, Albert Hirschman met au jour le recours à trois figures rhétoriques répétées avec une régularité troublante depuis la fin du XVIIIe siècle : l'effet pervers, l'inanité et la mise en péril (Hirschman, 1991).

La thèse de l'effet pervers consiste à soutenir qu'une réforme visant à améliorer un aspect de l'ordre politique, social ou économique aura pour effet d'aggraver la situation qu'elle prétend corriger. La thèse de l'inanité affirme que toute tentative de transformation de l'ordre social est vaine face à une situation liée à des lois intangibles de la nature, dont la transformation est de ce fait hors de portée des efforts humains. Enfin, la thèse de la mise en péril insiste sur les risques induits par la réforme envisagée, qui ne pourrait atteindre ses objectifs qu'en portant atteinte à des droits précédemment acquis.

Comme le souligne Hirschman, « ces trois arguments-clés ne sont nullement l'apanage des « réactionnaires ». Ils peuvent être repris par quiconque entend combattre ou critiquer une innovation politique ou sociale, qu'elle soit encore à l'état de projet ou déjà mise en œuvre ». Son ouvrage se conclue d'ailleurs sur un chapitre intitulé « De la rhétorique de la réaction à la rhétorique du progrès », dans lequel il montre que les trois mêmes figures rhétoriques se retrouvent dans les critiques adressées par les progressistes aux réformes conservatrices. Mais ces critiques progressistes portent conjointement sur les objectifs et les conséquences desdites réformes, alors que la rhétorique réactionnaire se concentre sur les conséquences des réformes critiquées, sans en passer par une remise en cause frontale de leurs objectifs¹ ni nécessairement défendre explicitement le maintien de l'ordre établi. Il n'en reste pas moins que l'analyse d'Hirschman se concentre sur les contre-feux argumentaires formulés en réaction aux réformes progressistes conduites aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France depuis la fin du XVIIIe siècle.

Sa démonstration suit les trois grandes étapes du « développement de la citoyenneté » distinguées par le sociologue anglais T.H. Marshall dans une célèbre conférence prononcée à l'université de Cambridge en 1949 (Marshall, 1965). Pour celui-ci, la constitution de la citoyenneté moderne résulte de trois phases successives d'extension des droits : droits civils au XVIIIe siècle (liberté de pensée, de religion et d'expression, égalité devant la loi), droits politiques au XIXe siècle (extension du droit de participer à

¹ C'est tout particulièrement le cas de la figure de l'effet pervers, qui permet de prendre à contre-pied une réforme promue par les progressistes : « Le réactionnaire ne sera guère tenté de la braver ouvertement en attaquant de front l'objectif en cause. Il y applaudira au contraire, mais en s'employant aussitôt à démontrer que les moyens envisagés ou mis en œuvre pour l'atteindre sont mal conçus ; il ira même, en règle générale, jusqu'à avancer que l'action ainsi menée aboutira, par un enchaînement de conséquences non voulues, à un résultat qui sera *exactement à l'opposé* du but recherché » (Hirschman, 1991, p.27)

l'exercice du pouvoir politique avec l'instauration du suffrage universel), droits sociaux au XXe siècle (avènement de l'État providence qui étend la notion de citoyenneté au domaine économique et social). Hirschman montre que chacune des étapes a suscité des réactions hostiles d'intellectuels qui, de Maistre à Hayek et Huntington, ont systématiquement eu recours aux trois mêmes figures rhétoriques.

Sans doute parce qu'il s'inscrit dans le découpage historique forgé par Marshall à la fin des années 1940, Hirschman n'inclut pas dans son analyse de l'argumentation réactionnaire les controverses qui ont accompagné et suivi la mise en place de mesures d'*Affirmative action* aux États-Unis depuis les années 1960 pour réparer les injustices historiques ayant affecté certaines minorités². Ces réformes progressistes peuvent pourtant être considérées comme une étape supplémentaire d'extension de la citoyenneté en direction de groupes raciaux souffrant d'une « citoyenneté diminuée » qui, tout comme les femmes, sont occultés par Marshall (Birnbaum, 1996). Et tout comme les phases antérieures d'extension des droits civils, politiques et sociaux, cette avancée progressiste a suscité des réactions virulentes recourant aux trois figures obligées de la rhétorique réactionnaire (Fassin, 1993). Comme dans les étapes précédentes, c'est l'argument de l'effet pervers qui a connu le plus grand succès (Sander, Taylor, 2012), alors même que sa réalité s'avère assez largement fictive (Sabbagh, 2010) : en conférant des droits spécifiques à des groupes minoritaires, l'*affirmative action* consacre juridiquement leur existence, au risque de susciter une balkanisation de la société et un repli communautaire qui irait à l'encontre des objectifs poursuivis (Blackstone, 1975) ; elle démoraliserait et saperait le goût de l'effort de ceux auxquels elle bénéficie, contribuant à leurs échecs (D'Souza, 1991) ; elle aurait un effet stigmatisant pour les individus appartenant aux groupes bénéficiaires, en alimentant le doute sur leurs mérites et compétences (Steele, 1990) ; elle susciterait le ressentiment des membres du groupe majoritaire, « *victimes innocentes* » de ces politiques préférentielles, au risque de renforcer l'hostilité et les pratiques discriminatoires dont souffrent les minorités bénéficiant de mesures de discrimination positive (Sowell, 2004).

Cette incrimination des effets pervers de l'*affirmative action* n'est pas propre au débat étatsunien. On la retrouve dans de nombreux pays ayant engagé des politiques de traitement préférentiel fondées sur des critères raciaux, ethniques, religieux ou de castes (Sowell, 2004). Elle est aussi récurrente dans les et polémiques sur les politiques de discrimination positive françaises, qui procèdent d'un détour territorial. Depuis la consécration du principe de discrimination positive par le Conseil d'État en 1997, qui a admis des entorses au principe d'égalité de traitement en vue de réduire les inégalités de fait existantes, la politique de la ville est souvent présentée comme le domaine

² Pour une présentation synthétique de ces mesures de traitement préférentiel de groupes désavantagés et des critiques qui leur ont été adressées, cf. Calvès (2016)

d'application privilégié de cette forme « forme équitable de l'égalité »(Conseil d'Etat, 1997). Tout comme la politique d'éducation prioritaire née simultanément au début des années 1980, la politique de la ville est en effet censée donner plus à ceux qui ont le moins. Mais à la différence des politiques d'*affirmative action* menées dans d'autres pays, ses cibles sont définies sur une base spatiale et non ethno- raciale ou religieuse, ce qui serait contraire aux principes de républicains de *colorblindness* et de laïcité. La mise en œuvre de cette politique préférentielle s'appuie donc sur la définition d'une géographie prioritaire constituée de « *zones caractérisées par des handicaps* » tels qu'ils justifient la mise en place de « *politiques renforcées et différenciées* »³. Ce qui fut fait en 1996 avec le vote du Pacte de relance pour la ville qui a donné naissance aux Zones urbaines sensibles (ZUS).

En dépit de ce détour territorial et alors même que les mesures préférentielles associées aux zonages de la politique de la ville ne bénéficient qu'indirectement aux populations résidentes (Kirszbaum, 2004), cette politique n'a pas échappé aux critiques classiquement adressées à la discrimination positive, dans lesquelles la figure de l'effet pervers occupe une place structurante. L'échange entre Olivier Roy et Naïma M'Faddel mis en exergue en fournit une parfaite illustration, qui synthétise de manière confuse un grand nombre de ces critiques : le traitement préférentiel des quartiers prioritaires de la politique de la ville renforcerait les inégalités que celle-ci prétend combattre.

Le présent chapitre porte sur cet effet pervers aussi régulièrement affirmé que rarement démontré. Après avoir procédé à une présentation synthétique et critique des jugements d'échec de la politique de la ville, on se concentrera sur les analyses critiques (et des critiques sans analyse) de la géographie prioritaire qui ont recours aux figures rhétoriques identifiées par Hirschman⁴ et plus particulièrement sur celles relatives au supposé effet pervers de la labellisation « géographie prioritaire ».

L'échec de la politique de la ville ?

S'il fallait évaluer la politique de la ville à l'aune du nombre de page web comprenant les expressions « succès de la politique de la ville » et « échec de la politique de la ville », l'arbitrage de Google serait sans appel : 691 000 résultats pour l'échec contre 10 pour le succès⁵. Comment pourrait-il en être autant ? Depuis la loi Borloo votée en 2003, qui a assigné à cette politique l'objectif de réduire les inégalités entre les ZUS et leur environnement, et en dépit de l'investissement de près de 45 milliards d'euros dans un programme national de rénovation urbaine aussi coûteux que spectaculaire, les

³ Loi d'orientation pour l'Aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

⁴ De ce fait, on laissera de côté d'autres analyses critiques, relatives notamment à la construction de la géographie prioritaire, aux représentations qui la sous-tendent et aux fonctions de cet instrument d'action publique. Cf. Estebe (2001), Tissot (2004)

⁵ Requête faite le 30 avril 2019

principaux indicateurs d'écart suivis par l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) puis par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) ont cru ou stagné.

L'échec de la politique de la ville fait d'ailleurs figure de marronnier journalistique. Les rapports de l'ONZUS et de l'ONPV qui ont établi année après année l'accroissement des écarts territoriaux que la politique de la ville prétendait réduire, y ont contribué, tout comme les émeutes qui embrasent sporadiquement des quartiers visés par celle-ci. Face à l'affirmation récurrente d'un échec de la politique de la ville, appuyée par le poids des statistiques et le choc des photos de voitures en feu et d'affrontements entre émeutiers et forces de l'ordre, les voix discordantes sont difficilement audibles. Elles le sont d'autant moins qu'elles procèdent le plus souvent d'une critique méthodologique, interrogeant les critères sur lesquels le jugement d'échec se fonde. C'est notamment le cas des rapports d'évaluation qui rappellent combien il est difficile d'imputer à la politique de la ville les évolutions mesurées à l'échelle des quartiers (Kirzbaum, Epstein, 2010).

Etablir rigoureusement l'échec (ou le succès) de la politique de la ville supposerait de disposer d'analyses contrefactuelles permettant de distinguer ce qui, dans ces évolutions, peut être directement imputé à cette politique d'une part, ce qui doit être imputé à d'autres politiques publiques ou à des évolutions exogènes d'autre part. Si certaines études ont cherché à le faire pour un programme donné de la politique de la ville, ces tentatives –sur lesquelles on reviendra plus loin– restent partielles et ne permettent pas d'évaluer globalement cette politique. En l'absence d'analyses contrefactuelles, le passage de la mesure statistique des évolutions au jugement évaluatif de l'impact de la politique de la ville apparaît d'autant plus fragile que la dégradation des indicateurs sociaux dans les quartiers prioritaires peut être due à une amélioration de la situation de leurs habitants. Cette divergence contre-intuitive des évolutions abordées sur les registres *place* et *people* s'explique aisément, comme le rappelait l'ONZUS en 2011 dans son rapport annuel : « *l'observation année après année de ces indicateurs peut donner le sentiment que les efforts accomplis font peu bouger les choses : toujours deux fois plus de pauvres, deux fois plus de chômeurs, même si un peu moins de délinquance et de meilleurs résultats scolaires. C'est oublier que les quartiers sensibles connaissent une mobilité résidentielle importante et que, d'une année sur l'autre, on ne parle pas de la même population : plus d'un ménage sur trois habitant en ZUS ne résidait pas dans le même logement cinq ans auparavant* ».

L'échec de la politique de la ville, tel qu'il est le plus souvent étayé statistiquement, tient donc en grande partie aux mobilités résidentielles dans les quartiers prioritaires, les mobilités sortantes étant principalement le fait de ménages dont la situation sociale s'améliore, qui sont remplacés par des ménages plus défavorisés. On pourrait pourtant voir dans ce processus un succès des actions de la politique de la ville, qui ont permis à certains habitants des quartiers prioritaires de s'inscrire dans des dynamiques de

promotion sociale suivies d'un déménagement hors du quartier. Juger de l'efficacité de la politique de la ville à partir de l'évolution des statistiques agrégées à l'échelle des quartiers sans tenir compte des mobilités individuelles apparaît dans cette perspective aussi judicieux que d'évaluer l'activité hospitalière sur la base du pourcentage de patients atteints de maladies lourdes parmi les occupants des lits d'un hôpital.

Faux effets pervers : effet d'aubaine, effet frontière, effet cliquet

De la critique d'une politique de la ville jugée inefficace à la dénonciation de ses effets pervers, il n'y a qu'un pas que de nombreux commentateurs ont rapidement franchi, sans prendre la peine de l'étayer. Il est d'ailleurs frappant de voir qu'une bonne part des effets pervers imputés à la politique de la ville par ses contempteurs correspondent en réalité à des effets imprévus de cette politique, qui sont parfois non désirés et indésirables mais n'ont pas des conséquences directement opposées aux objectifs poursuivis. C'est notamment le cas des critiques de trois effets de la géographie prioritaire –effet d'aubaine, effet cliquet et effet frontière– aussi régulièrement qu'improprement qualifiés d'effets pervers.

Cet usage abusif de l'expression « effet pervers » est fréquent au sujet des effets d'aubaine des Zones franches urbaines (ZFU) instituées en 1996 pour attirer, à coup d'exemptions fiscales et de charges sociales, des entreprises dans les quartiers les plus défavorisés. Dans un rapport de 2004, le Conseil d'Analyse Économique estimait par exemple que *«le dispositif engendre cependant certains effets pervers. Ainsi, en subventionnant les entreprises "entrantes", on court le risque de subventionner simultanément les entreprises présentes et de créer des "effets d'aubaine"»* (Fitoussi, Laurent et Maurice, 2004, p.37). Ledit effet d'aubaine renvoie ici aux avantages que tirent certaines entreprises de leur implantation dans une ZFU, sans que cela procure un avantage réciproque à ce quartier, mais sans pour autant lui porter préjudice. L'effet d'aubaine peut aussi prendre un tour plus frauduleux, lorsque des établissements sont créés dans des ZFU sans y avoir d'activité réelle comme le note le CESE : *«un effet pervers possible est constitué par la création de "coquilles vides", les établissements créés étant en ce cas de simples "boîtes aux lettres"»* (Conseil Économique, Social et Environnemental, 2014, p.137). Mais si cet effet d'aubaine et cet effet boîte aux lettres risquent effectivement de porter préjudice à certains territoires, c'est moins aux quartiers ZFU qu'à ceux d'où sont issues les entreprises qui s'y implantent pour bénéficier d'exonérations. Parler d'effet pervers au sujet de ces transferts –dont l'ampleur fait l'objet d'évaluations contrastées (Rathelot et Sillard, 2009 ; Mayer, Mayneris et Py, 2017 ; Lafourcade et Mayneris, 2017)– relève donc du contresens puisqu'ils ne vont pas à rebours de l'objectif de développement d'activités et d'emplois dans les ZFU, ni de celui de réduction des écarts territoriaux. Au contraire, si les ZFU ont pour effet –non désiré– de déshabiller Pierre pour habiller Paul, elles contribuent bien

ce faisant à la réduction recherchée des écarts entre Paul (la ZFU) et Pierre (son environnement).

Au-delà des seules ZFU, cette objection vaut pour de nombreuses critiques des effets pervers de la géographie prioritaire, en particulier celles qui renvoient aux effets de frontière des zonages. Apparue dans le sillage du PRV, cette critique a particulièrement visé les emplois-ville qui étaient réservés aux jeunes résidents des ZUS. Le Conseil National des Villes considérait comme « *difficilement justifiable aux yeux des habitants d'autres quartiers, qui connaissent aussi un chômage aigu, qu'une telle différenciation s'applique directement aux personnes* » (Conseil National des Villes, 1998, p.18). On retrouve cette analyse dans le rapport de la commission Sueur qui estimait que cette mesure risquait « *de susciter la jalousie des habitants de quartiers limitrophes où soit les difficultés sont semblables, soit elles sont méconnues* » (Sueur, 1998, p.128). Au-delà de seuls emplois-ville, c'est la géographie prioritaire règlementaire fondée sur des zonages nationaux –par opposition à une géographie prioritaire contractuelle qui s'exonère d'un périmétrage (Estebe, 2001 ; Epstein, 2013)– qui était visée dans ce rapport: « *les politiques de zonage peuvent avoir des effets bénéfiques, mais découpent artificiellement des portions de territoires et provoquent des effets pervers* ». Des arguments similaires se retrouvent, une dizaine d'année plus tard, dans un rapport parlementaire sur la révision de la géographie prioritaire : les zonages « *produisent en outre des effets pervers, parfois contradictoires avec l'objectif visé par ailleurs de promotion de la mixité sociale. L'intervention par zonages stricts produit des effets pervers bien connus comme la création d'effets de frontière (...) Il est ainsi particulièrement inéquitable qu'un jeune en situation difficile, même davantage qu'un autre résidant en une zone prioritaire, soit en principe exclu d'un dispositif de la politique de la ville, comme la réussite éducative par exemple, du simple fait qu'il n'habite pas dans le quartier zoné (et même parfois qu'il n'habite simplement pas du bon côté d'une rue)* » (Hamel et André, 2009, p.22).

L'argument, bien connu des critiques de l'*affirmative action* qui pointent l'existence d'une discrimination à rebours dont les groupes non-bénéficiaires seraient les victimes innocentes (Kirszbaum, 2004), n'est pas sans fondement. Il convient néanmoins de rappeler que les mesures individuelles bénéficiant aux seuls résidents des quartiers prioritaires, qui pourraient justifier la critique d'un effet frontière injuste, sont en nombre très réduit. Les emplois-villes ont disparu moins de deux après leur instauration, remplacés par des emplois-jeune déliés de ciblage territorial. La critique aurait aussi pu s'appliquer aux emplois-francs lancés en 2013 par le gouvernement Ayrault et relancés en 2018 par le gouvernement Philippe, qui octroient d'une prime de 5 000 euros aux entreprises embauchant un salarié résidant dans un quartier prioritaire, si ces contrats aidés s'étaient déployés conformément aux objectifs gouvernementaux. L'échec répété de cette mesure réduit cependant la portée de la critique de l'effet frontière, lequel ne correspond en outre pas à proprement parler d'un effet pervers, puisqu'il ne va pas directement à l'encontre des buts poursuivis pour les quartiers prioritaires.

Il en va de même pour un dernier effet improprement présenté comme un effet pervers de la géographie prioritaire : l'effet cliquet, qui se traduit par la difficulté de faire sortir un quartier de la géographie prioritaire. Le constat sur lequel se fonde la critique de cet effet est celui d'une extension continue du nombre de quartiers prioritaires, passé de 40 à 148 quartiers dans les années 1980, puis à 751 en 1996, 1300 en 2000 et près de 2500 en 2006. Cette inflation a eu pour corolaire une dilution des moyens de la politique de la ville dont les budgets n'ont pas cru en proportion. Elle s'est en outre accompagnée d'une complexification, avec la création de géographies prioritaires propres à chaque programme, organisées autour de catégories hiérarchisées. La cohérence et la lisibilité de la géographie prioritaire s'en sont trouvées réduites, comme le pointait le rapport Sueur qui estimait que l'opacité de cette géographie « *a atteint un degré tel qu'elle reste compréhensible aux seuls initiés* », et plusieurs rapports de la Cour des comptes ont présenté l'enchevêtrement des zonages de la politique de la ville comme une des raisons majeures de son inefficacité (Cour des comptes, 2002, 2012).

Le constat d'un effet cliquet et les critiques de ses conséquences se retrouvent à propos de la politique d'éducation prioritaire, prise dans un même mouvement d'extension territoriale: 8 % des écoliers et 10 % des collégiens étaient scolarisés dans 363 ZEP au lancement de cette politique en 1982. Le nombre de ZEP est passé à 558 en 1990, avant de doubler avec la création des REP (réseaux d'éducation prioritaire) en 1998. Environ un élève sur cinq était alors scolarisé dans 1 189 ZEP et REP. Les réformes qui se sont enchaînées depuis⁶ n'ont pas mis fin à l'inflation : 18 % des écoliers, 20 % des collégiens et 2 % des lycéens sont aujourd'hui scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire (Conseil national d'évaluation du système scolaire, 2016). La réforme de la politique de la ville conduite en 2014, qui a ramené à 1300 le nombre de quartiers prioritaires, et la révision la carte de l'éducation prioritaire conduite la même année ont montré que l'effet cliquet n'était pas insurmontable. Mais elles ont montré à quel point la sortie d'un régime de traitement préférentiel était difficile : dans les deux cas, la volonté de resserrement s'est heurtée aux mobilisations des acteurs des territoires qui risquaient de perdre les avantages que procure l'inscription dans la géographie prioritaire. Les critiques portant sur l'effet de fixation dans le dispositif doivent donc être relativisées ; en outre, sauf à administrer la preuve d'une dégradation de la situation des quartiers à la faveur de leur inscription dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, présenter cet effet cliquet comme un effet pervers revient à confondre causes et conséquences.

Mise en péril : le spatial et le racial contre le social ?

⁶ Remplacement des ZEP et REP par les RAR (réseaux ambition réussite) et RRS (réseaux de réussite scolaire) en 2006 ; dispositif ÉCLAIR (Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) en 2011 ; REP et REP+ en 2014

A ces critiques mobilisant improprement la figure de l'effet pervers, s'ajoute un second ensemble de critiques empruntant à la figure rhétorique de la mise en péril, qui consiste à affirmer qu'une réforme progressiste aurait pour conséquence la remise en cause de droits précédemment acquis.

Cette ligne critique se retrouve notamment dans les analyses de géographes et sociologues qui récuseraient sans aucun doute le qualificatif de réactionnaire. Procédant d'un dévoilement des finalités implicites derrière les objectifs affichés, ces chercheurs ont alerté sur les effets délétères de la politique de la ville. Loin de compléter les politiques redistributives de l'État providence, elle en saperait la légitimité, en imposant une lecture spatialisée des problèmes sociaux et une approche localisée de leur résolution (Garnier, 1997 ; Tissot, 2007). Si certains de ces auteurs concèdent que les promoteurs initiaux de la politique de la ville pouvaient être porteurs d'intentions louables, leur analyse les conduit à voir dans cette politique le cheval de Troie d'une néolibéralisation des politiques sociales, qui vient fragiliser les conquêtes sociales du passé voire contribue au basculement du *Welfare State* au *Penal State* (Dikeç, 2006 ; Wacquant, 2009). On est bien là dans la figure de la mise en péril, parfaitement résumée dans l'extrait suivant d'un article récent de Sylvie Tissot : « *On the one hand, although it provided some government funding, politique de la ville cannot be seen as maintaining the legacy of socio-economic redistribution. It clearly contributed to the drawdown of the welfare state by legitimizing locally based programs as a replacement for approaches intended to deal with structural socio-economic problems. On the other hand, at least in its original incarnation, it also was not the instrument for criminalizing poor populations that it became in the decades that followed* » (Tissot, 2018, p.154).

Cette rhétorique de la mise en péril se retrouve dans les essais de Christophe Guilluy (Guilluy, 2010, 2014). Mais sa critique s'organise moins autour de la tension entre question spatiale et question sociale que sur l'association entre spatial et racial, qui le conduit à transposer à la politique de la ville les critiques réactionnaires de l'*affirmative action* américaine, notamment celle d'une discrimination à rebours : le traitement préférentiel des « banlieues ethnicisées » des métropoles françaises s'opérerait au détriment de la « France périphérique », dont les habitants seraient les victimes innocentes d'une politique de la ville qui met en péril le principe d'égalité républicaine. C'est au nom de cette population méprisée par des « élites bien-pensantes » que se déploie la vulgate républicano-marxiste de Guilluy. La transposition des critiques des politiques d'*affirmative action* fondées sur des catégories raciales vers la politique de la ville dont le traitement préférentiel s'appuie sur des catégories territoriales est justifiée par le consultant-géographe par le fait que la géographie prioritaire aurait « été construite à partir de données sociales mais aussi sur des critères de nationalité. En effet, le critère "étrangers" fait partie des indicateurs qui ont permis de tracer les contours de la géographie prioritaire. Les étrangers étant majoritairement extra-européens, cette

“*discrimination territoriale*” est, en France, le faux nez de la discrimination ethnique » (Guilluy, 2010, p.28)⁷.

Il n'est pas le premier à estimer que la politique de la ville viserait à traiter, via un détour spatial, des questions ethno- raciales (Calvès, 1998 ; Doytcheva, 2007). Mais sa critique se double d'une mise en cause du ciblage de cette politique qui, par construction, privilégierait injustement les quartiers immigrés des périphéries métropolitaines, au détriment d'autres territoires défavorisés socialement qui ne bénéficieraient ni des ressources financières de la politique de la ville ni de l'accès aux ressources métropolitaines. A l'appui de ces affirmations, Christophe Guilluy reprend l'étude comparative de Dominique Lorrain sur les crédits consacrés au quartier des Hautes-Noues à Villiers-sur-Marne et à la Cité Verte à Verdun (Lorrain, 2006) : « *Les investissements publics étaient donc mille fois plus élevés dans le quartier sensible que dans les quartiers de Verdun pourtant socialement défavorisés ! (...) à situation sociale égale, les pouvoirs n'ont pas choisi d'abandonner les ghettos. Au contraire, ces territoires jouissent pleinement d'une forme de discrimination positive* » (Guilluy, 2010, p.8). Bien que publié dans une revue prestigieuse, l'article de Dominique Lorrain comprend plusieurs approximations et erreurs factuelles qui relativisent fortement l'analyse : les budgets consacrés par l'État à Villiers-sur-Marne au titre de la politique de la ville sont, rapportés au nombre d'habitants des quartiers visés, 4 fois (et non 1000 fois) plus élevés que pour la commune meusienne (Epstein, 2008). En outre, le traitement apparemment très favorable dont bénéficient les Hautes-Noues ne saurait, comme Christophe Guilluy le laisse entendre, être expliqué par son inscription dans la géographie prioritaire, puisque la Cité Verte y figure elle aussi. Mais l'exactitude importe peu à l'auteur⁸, qui prend d'importantes libertés avec les faits et ne recule pas devant les approximations tendancieuses dès lors qu'elles peuvent alimenter sa thèse d'une discrimination à rebours, expliquer la supposée « *insécurité culturelle* » des groupes qui en sont victimes et incriminer une politique de la ville portée par des élites politiques xénophiles qui auraient sacrifié l'égalité républicaine sur l'autel de la diversité.

Effet pervers 1 : discrimination négative et enfermement

A rebours de la critique réactionnaire qui vient d'être présentée, de nombreux rapports évaluatifs et administratifs ont remis en cause la réalité du traitement préférentiel des quartiers prioritaires politique de la ville, certains allant jusqu'à estimer que cette politique serait la cause d'un traitement défavorable de ces quartiers par les politiques publiques (Estebe et Epstein, 1998 ; Epstein et Kirszbaum, 2005).

⁷ Contrairement à ce qu'affirme l'auteur, la nationalité n'a pas fait partie des indicateurs pris en compte pour identifier les quartiers de la géographie prioritaire. Cf. Estebe (2001)

⁸ Pour une analyse critique des analyses socio-spatiales de Christophe Guilluy, cf. ESO (2016)

Des études parcellaires mais convergentes ont montré que les crédits fléchés par la politique de la ville vers les quartiers prioritaires ne suffisaient pas à compenser les inégalités de traitement résultant des autres politiques publiques d'une part (Epstein, 2011 ; Cornut-Gentille et Kokouendo, 2018), de l'inéquitable distribution territoriale des bases fiscales d'autre part, qui se combinent au détriment des quartiers pauvres. Le traitement préférentiel des quartiers prioritaires ne semble donc exister que dans l'esprit de ceux qui le dénonce, comme l'ont démontré plusieurs études portant sur les politiques de l'emploi (Dares, 2007; Onzus, 2005) et d'éducation (Bénabou, Kramarz et Prost, 2004 ; Ben Ayed, 2017).

Mais dire que les crédits spécifiques de la politique de la ville ne permettent pas de compenser les inégalités de traitement des politiques de droit commun est une chose, affirmer que ces crédits auraient pour conséquence de renforcer plutôt que de compenser ces inégalités en est une autre. Passer de l'un à l'autre supposerait de montrer que la mobilisation de ces crédits spécifiques s'opère en substitution et non en addition des crédits de droit commun. Ce phénomène de substitution est effectivement régulièrement mis en avant par les acteurs de la politique de la ville comme le rappelle la Cour des comptes : *« L'existence, à côté des crédits de droit commun, de crédits spécifiques a, dès l'origine, conduit à craindre un éventuel effet de substitution : il était redouté que les crédits spécifiques ne viennent pallier l'insuffisance du financement de droit commun. Ces craintes reposent sur des constats partiels, mais sont soulevées de façon récurrente »* (Cour des comptes, 2012, p.151). Cette crainte n'est pas sans fondement. Ainsi, à l'occasion de la création du Fond d'Intervention pour la Ville dévolu au financement des actions des contrats de ville en 1991, certaines administrations centrales avaient invité leurs services déconcentrés à réorienter leurs interventions de droit commun vers d'autres territoires. Depuis lors, les préfets ont été régulièrement invités à n'utiliser les crédits spécifiques de la politique de la ville qu'en complément et non en substitution des premiers, sans qu'il soit possible d'en évaluer les effets : les systèmes d'information budgétaire ne permettent pas d'identifier et de mesurer précisément les crédits de droit commun mobilisés dans les quartiers prioritaires, et donc de juger de la réalité de ce phénomène de substitution, au-delà de cas locaux dont la généralisation apparaît incertaine (Cour des comptes, 2012).

La mise en avant de cet effet pervers de la politique de la ville est parfois combinée avec celle de l'effet cliquet, pour dénoncer les effets d'enfermement auxquels aboutirait la politique de la ville. L'échange entre Olivier Roy et Naïma M'Faddel mis en exergue en est un exemple : alors que la politique de la ville vise à améliorer l'intégration des quartiers prioritaires dans la ville et celle de leurs dans la société, elle renforcerait leur repli *« sur un entre-soi qui s'étend à l'insu des habitants mais finit par s'installer dans leur tête »*. La politique de la ville inscrirait en effet les quartiers prioritaires dans un régime dérogatoire dont ils ne peuvent sortir (effet cliquet). Dans la durée, elle aurait abouti à la structuration d'une offre d'équipements et d'animation pour les quartiers, qui

renforcerait l'enfermement de leurs habitants, au risque d'alimenter un processus de ghettoïsation que la politique de la ville prétend combattre. Cette critique est radicalisée par l'extrême droite dont les leaders et la presse⁹ stigmatisent régulièrement une politique mobilisant, comme l'expliquait Marine Le Pen en mars 2017, « des « *dizaines de milliards d'euros (...) gaspillés contre la France dans le lâche espoir d'acheter la paix civile* ». Pour acheter cette paix, la politique de la ville soutiendrait des associations qui font régner un ordre communautaire ou mafieux dans des quartiers systématiquement présentés comme des ghettos ou des « territoires perdus de la République » (Brenner, 2002). On retrouve là la figure de l'effet pervers réduite à sa plus simple expression : la politique de la ville prétend casser les ghettos mais contribue, par ses actions, à la ghettoïsation des quartiers qu'elle cible.

Effet pervers 2 : stigmatisation et discrimination territoriale

Finissons en examinant un dernier ensemble de critiques des effets pervers de la politique de la ville, qui considèrent que l'inscription d'un quartier dans la géographie prioritaire constitue un signal négatif, stigmatisant les territoires qui en bénéficient et conduisant à la fois à des stratégies d'évitement et à des discriminations qui, combinées, accroîtraient les inégalités.

Cette critique de l'effet stigmatisant de la labellisation des quartiers prioritaires est ancienne et se retrouve dans de nombreux rapports qui ont accompagné les réformes successives de la politique de la ville. Ainsi lit-on dans le rapport Sueur que « *plus on affirme réhabiliter ou rénover le quartier X, plus dans l'esprit public, on assigne audit quartier une fonction et une image qui ont pour effet d'inciter les demandeurs ou les constructeurs de logements à se tourner vers d'autres sites. En un mot, plus on prétend agir pour un quartier, plus on le stigmatise* ». L'argument est réduit à sa plus simple expression dans un rapport sur la géographie prioritaire rédigé par deux parlementaires en 2009 : « *les zonages entraînent une labellisation négative des quartiers et donc produisent une stigmatisation de leurs habitants* » (Hamel, André, 2009). Cette hypothèse est confortée par de nombreux chercheurs, à l'image du géographe Hervé Vieillard-Baron pour qui « *en spécifiant les limites des quartiers stigmatisés, la loi contribue à désigner leurs habitants* » (Vieillard-Baron, 2009, p. 60), du démographe Jean-Louis Pan Ké Shon qui estime que « *l'objet ZUS possède une dimension sociale singulière comme lieu défavorisé et dont le label ZUS renforce encore la stigmatisation et dévoile ainsi les populations socialement mises à l'index* » (Pan Ké Shon, », 2009, p. 463), ou des économistes Stéphane Carcillo, Élise Huillery et Yannick L'Horty qui écrivent que « *La labellisation des territoires par la politique de la ville produit deux séries de conséquences. D'un cote, elle ouvre l'accès du territoire à un certain nombre d'aides publiques, ce qui est*

⁹ Voir par exemple le dossier « Un scandale d'Etat : les milliards des banlieues » publié dans le n°3968 de la revue *Valeurs Actuelles* en 2012.

positif si les aides sont adaptées aux besoins réels du territoire. Mais d'un autre cote, le label produit aussi un effet de stigmatisation en rendant publiques, et même officielles, les difficultés propres au territoire. Cette publicité réduit l'attractivité du territoire du point de vue des entreprises et des ménages » (Carcillo, Huillery et L'Horty, 2017, p.11). La sociologue Sylvie Tissot ajoute que la création de la catégorie administrative des ZUS aurait symboliquement contribué à cette stigmatisation, le terme « sensible » suggérant l'existence de risques spécifiques (Tissot, 2007)¹⁰.

L'existence d'un effet stigmatisant de la labellisation « quartier prioritaire », qui générerait des discriminations et des stratégies d'évitement allant à l'inverse des objectifs de la politique de la ville, semble donc acquise. Les travaux qui étayaient cette hypothèse sont pourtant rares (Kirszbaum, 2016). Les études économétriques qui ont cherché à mesurer, par des voies indirectes, la discrimination territoriale sur le marché du travail, montrent qu'une fois contrôlés les attributs sociaux ou ethniques des individus, la résidence en quartier prioritaire n'a au mieux qu'un effet résiduel sur les discriminations (Couppié, Giret et Moullet, 2011). Certains de ces testings mettent au jour un risque de discrimination plus net lié à la résidence dans une commune de banlieue réputée défavorisée, notamment pour les candidats les plus qualifiés non issus de l'immigration (L'Horty et Petit, 2012). Mais ces testings portant sur des communes et non sur des quartiers, ils ne permettent pas de conclure à l'existence d'un effet pervers de la labellisation quartier prioritaire.

D'autres travaux portant sur l'éducation prioritaire permettent d'étayer l'existence d'un effet négatif de la labellisation, sans pour autant aboutir à l'identification d'un effet pervers. Laurent Davezies et Manon Garrouste ont ainsi établi, sur la base de données exhaustives et en recourant à la méthode de régression par discontinuité, que l'inscription d'une école dans un Réseau Ambition Réussite (RAR) renforçait le niveau de fuite vers le privé des enfants des familles résident à proximité, particulièrement sensible pour celles qui sont plus favorisées sur le plan socio-économique (Davezies et Garrouste, 2014). S'ils montrent ainsi l'existence d'un effet label négatif, leurs travaux montrent que la scolarisation dans un établissement labellisé RAR n'a pas d'effet sur les résultats et les trajectoires scolaires des élèves traités de façon exogène. On peut donc penser que l'effet négatif du label RAR et l'effet positif des ressources supplémentaires accordées aux établissements ainsi labellisés se compensent.

Ces résultats peuvent-ils être transposés, de l'éducation prioritaire à la politique de la ville ? Les bénéfices associés à l'inscription d'un quartier dans la géographie prioritaire de cette dernière sont-ils moindres que les effets négatifs que cette labellisation induirait ? Répondre rigoureusement à cette question supposerait de pouvoir comparer la trajectoire d'un quartier appartenant à la géographie prioritaire avec ce qu'elle aurait

¹⁰ Pour une analyse convergente de l'effet stigmatisant des qualifications des quartiers populaires par les pouvoirs publics dans le cas britannique, cf. Slater (à paraître)

été dans une situation hypothétique -la situation contrefactuelle – où il n’en aurait pas fait partie. Plusieurs travaux économétriques s’y sont essayés, au sujet des ZFU (Rathelot et Sillard, 2009) et du PNRU (Guyon, 2016), qui concluent à un impact positif mais limité de ces programmes. Autrement dit, si le label géographie prioritaire produit des effets négatifs, ceux-ci sont plus que compensés par les effets positifs des programmes associés.

* *

*

Quels enseignements tirer de cette analyse critique des critiques visant la géographie prioritaire sur laquelle se fonde la politique de la ville ? La mise au jour des faiblesses méthodologiques, empiriques et analytiques de ces critiques ne suffit pas pour invalider l’hypothèse d’effets négatifs de la géographie prioritaire et pour réévaluer une politique de la ville dont les effets et l’impact demeurent, quarante ans après sa création, incertains. Tout au plus permet-elle de souligner l’actualité et l’utilité de l’ouvrage d’Albert Hirschman sur la rhétorique réactionnaire. Son analyse insistant sur la récurrence des critiques adressées par les réactionnaires aux réformes progressistes qui, du XVIIIe au XXIe siècle, recourent aux mêmes figures de l’effet pervers, de la mise en péril et de l’inanité n’a pas la même portée théorique que ses analyses d’économie politique sur l’action collective, résumées dans un autre célèbre tryptique : *Voice, Exit, Loyalty* (Hirschman, 1970). Mais dans un contexte de remise en cause d’une politique de la ville dont la légitimité est plus que jamais contestée (Epstein, Kirszbaum, à paraître), cette grille d’analyse s’avère d’une redoutable efficacité pour révéler, dans les discours de responsables politiques qui s’affichent comme progressistes, la prégnance de la rhétorique réactionnaire.

Bibliographie

Roland Bénabou, Francis Kramarz, Corinne Prost, « Zones d’éducation prioritaire : quels moyens pour quels résultats ? Une évaluation sur la période 1982-1992 », *Économie et statistique*, 2004,380, p. 3- 34.

Choukri Ben Ayed, « L’éducation prioritaire interrogée du point de vue de l’égalité juridique et de la politique d’égalité », *Revue française d’administration publique*, 162(2), Pierre Birnbaum, « Sur la citoyenneté ». *L’année sociologique*, 1996, 46 (1), p.57-85.

William T. Blackstone, “Reverse Discrimination and Compensatory Justice”, *Social Theory and Practice*, 1975, 3(3), p.253-288

Emmanuel Brenner (dir), *Les territoires perdus de la République: antisémitisme, racisme et sexisme en milieu scolaire*, Paris, Mille et une nuits, 2002, 238 p.

- Gwénaële Calvès, *La discrimination positive*, Paris, PUF : Que sais-je ?, 2016, 128p
- Gwénaële Calvès, « *Affirmative action in French Law* », *La Revue Tocqueville/The Tocqueville Review*, 19(2), 1998, p.167-177
- Stéphane Carcillo, Élise Huillery, Yannick L'Horty, « Prévenir la pauvreté par l'emploi, l'éducation et la mobilité », *Les notes du conseil d'analyse économique*, 40, 2017, p.1-12.
- Conseil Économique, Social et Environnemental, *Les Zones Franches Urbaines*, Paris : Éditions des Journaux officiels, 2014
- Conseil d'Etat, *Sur le principe d'égalité, Rapport public 1996*, Paris, La documentation Française, Collection *Etudes et Documents*, 48, 1997
- Conseil national d'évaluation du système scolaire, *Comment l'école amplifie les inégalités sociales et migratoires*, Rapport du CNESECO, 2016
- Conseil National des Villes, *Rapport 1994-1997*, Paris : la Documentation française, 1998
- Francois Cornut-Gentille, Rodrigue Kokouendo, *Evaluation de l'action de l'Etat dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis*, Rapport d'information, Paris, Assemblée Nationale, 2018.
- Thomas Couppié, Jean-François Giret, Stéphanie Moullet, « Lieu de résidence et discrimination salariale : le cas des jeunes habitants dans une zone urbaine sensible », *Economie et statistique*, 433-444, 2011, p.47-70.
- Cour des comptes, *La politique de la ville. Une décennie de réformes Rapport public thématique*, Paris : Cour des comptes, 2012
- Cour des comptes, *La politique de la ville, Rapport au Président de la République*, Paris : Cour des comptes, 2002
- Dares, « Les dispositifs de politique de l'emploi dans les zones urbaines sensibles : un accès privilégié aux CES et SIFE collectifs », *Premières synthèses, premières informations*, 13.4., 2007, 6 p.
- Laurent Davezies, Manon Garrouste, "More harm than good? Sorting effects in a compensatory education program", *Document de travail du CREST*, 42, 2014, 22p.
- Mustafa Dikeç, « Two Decades of French Urban Policy: From Social Development of Neighbourhoods to the Republican Penal State », *Antipode*, 38(1), 2006, p. 59-81
- Milena Doytcheva, *Une discrimination positive à la française ? Ethnicité et territoire dans les politiques de la ville*, Paris, La Découverte, 2007, 225 p.
- Dinesh D'Souza, *Illiberal education: the politics of race and sex on campus*, New York, Free Press, 1991, 319p.
- Renaud Epstein, *La rénovation urbaine : Démolition-reconstruction de l'Etat*, Paris : Presses de Sciences Po, 2013, 377 p.
- Renaud Epstein, « Politiques de la ville : bilan et (absence de) perspectives », *Regards croisés sur l'économie*, 9(1), 2011, p. 203- 211 ;
- Renaud Epstein, *Gouverner à distance : la rénovation urbaine, démolition-reconstruction de l'appareil d'Etat*, Thèse de sociologie, ENS Cachan, 2008, 473 p.
- Renaud Epstein, Thomas Kirszbaum, (à paraître), « Ces quartiers dont on préfère ne plus parler », *Parlement[s]*
- Renaud Epstein, Thomas Kirszbaum, *Synthèse nationale des évaluations à mi-parcours des contrats de ville 2000-2006*, Rapport pour la DIV, REPS, 2005¹
- Philippe Estebe, « Instruments et fondements de la géographie prioritaire de la politique de la ville (1982-1996) », *Revue française des affaires sociales*, 2001, 3, p. 25-35

Philippe Estebe, Renaud Epstein, *Synthèse nationale des évaluations régionales et locales du XI^{ème} Plan*, Rapport pour la Délégation Interministérielle à la Ville, Acadie, 1998.

ESO, Dossier Les Chercheurs d'ESO et la « France Périphérique », *Travaux et documents*, 41, 2016.

Eric Fassin, « La chaire et le canon. Les intellectuels, la politique et l'Université aux États-Unis », *Annales*, 1993, 48(2), p. 265-301.

Jean-Paul Fitoussi, Éloi Laurent, Joël Maurice, *Ségrégation urbaine et intégration sociale*, Paris, Conseil d'Analyse Economique - La documentation Française, 2004

Jean-Pierre Garnier, *La Bourse ou la ville*, Paris : Paris-Méditerranée, 1997, 195 p.

Christophe Guilluy, *La France périphérique: comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion, 2014, 192 p.

Christophe Guilluy, *Fractures françaises*, Paris, François Bourin, 2010, 206 p.

Nina Guyon, *Étude des effets de la rénovation urbaine sur l'évolution du bâti et du peuplement dans les quartiers ciblés entre 2004 et 2013*, Rapport Sciences Po - LIEPP, 2016.

Gérard Hamel, Pierre André, *Une conception rénovée de la politique de la ville : d'une logique de zonage à une logique de contractualisation*, Rapport au Premier ministre, Paris : la Documentation française, 2009

Albert O. Hirschman, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991, 295 p.

Albert O. Hirschman, *Exit, voice, and loyalty: responses to decline in firms, organizations, and states*, Cambridge, Harvard University Press, 1970, 162 p.

Miren Lafourcade, Florian Mayneris, *En finir avec les ghettos urbains? Retour sur l'expérience des zones franches urbaines*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2017, 130 p.

Yannick L'Horty, Pascale Petit, « Ouvrir l'accès à l'emploi dans les quartiers par des politiques publiques mieux ciblées, in Noémie Houard (dir.), *Politique de la ville. Perspectives françaises et ouvertures internationales*, Paris, Centre d'analyse stratégique, La Documentation française, 2012, p. 131-145.

Thomas Kirszbaum « La reconnaissance publique des discriminations territoriales: une avancée en trompe l'œil » in Claire Hancock, Christine Lelévrier, Fabrice Ripoll, Serge Weber (dir), *Discriminations territoriales, Entre interpellation politique et sentiment d'injustice des habitants*, Marne-la-Vallée, Éditions de l'œil d'or, 2016, p.57-72.

Thomas Kirszbaum, « La discrimination positive territoriale : de l'égalité des chances à la mixité urbaine », *Pouvoirs*, 2004, 111, p. 101-118.

Thomas Kirzbaum, Renaud Epstein, « Synthèse des travaux universitaires et d'évaluation de la politique de la ville », in Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée Nationale, *Quartiers défavorisés ou ghettos inavoués: la République impuissante*. Paris : Assemblée nationale, 2010

Dominique Lorrain, « La dérive des instruments. Les indicateurs de la politique de la ville et l'action publique », *Revue française de science politique*, 56(3), 2006, p.429-456.

Thomas Humphrey Marshall, *Class, Citizenship and Social Development*, New York, Doubleday, 1965, 334 p.

Thierry Mayer, Florian Mayneris, Loriane Py, « The impact of Urban Enterprise Zones on establishment location decisions and labor market outcomes: evidence from France », *Journal of Economic Geography*, 2017, 17(4), p. 709-752

Naïma M'Faddel et Olivier Roy, *Et tout ça devrait faire d'excellents Français: dialogue sur les quartiers*, Paris, Le Seuil, 2017, 192 p.

Onzus, *Rapport annuel de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles*, Paris : Secrétariat général du Comité interministériel des villes, 2005

Jean-Louis Pan Ké Shon, « Ségrégation ethnique et ségrégation sociale en quartiers sensibles : l'apport des mobilités résidentielles. », *Revue française de sociologie*, 50(3), 2009, p. 451-487.

Roland Rathelot, Patrick Sillard, « Zones Franches Urbaines : quels effets sur l'emploi salarié et les créations d'établissements ? », *Economie et statistique*, 2009, 415-416, p. 81-96

Daniel Sabbagh, « Une discrimination positive indirecte ? », *Sociétés contemporaines*, 2010, 79, p. 41-67.

Richard Sander, Stuart Taylor, *Mismatch: how affirmative action hurts students it's intended to help, and why universities won't admit it*, New York : Basic Books; 2012, 348 p

Tom Slater, « The invention of the 'Sink Estate' : Consequential Categorization and the UK Housing Crisis », in Imogen Tyler, Tom Slater (dir.), *The Sociology of Stigma*, Londres : Sage, à paraître

Thomas Sowell, *Affirmative Action Around the World: An Empirical Study*, New Haven: Yale University Press, 2004, 256 p.

Shelby Steele, *The content of our character: a new vision of race in America*, New York, St. Martin's press, 1990, 175 p.

Jean-Pierre Sueur, *Demain, la ville*, Paris : la Documentation française, 1998

Sylvie Tissot, « Categorizing Neighborhoods: The Invention of 'Sensitive Areas' in France and 'Historic Districts' in the United States », *International Journal of Urban and Regional Research*, 42(1), 2018, p.150-158.

Sylvie Tissot, *L'Etat et les quartiers : Genèse d'une catégorie de l'action publique*, Paris, Seuil, 2007, 300 p.

Sylvie Tissot, « Identifier ou décrire les « quartiers sensibles » ? Le recours aux indicateurs statistiques dans la politique de la ville », *Genèses*, 2004,54(1), p. 90-111.

Hervé Vieillard-Baron, « Le zonage en question », *Projet*, 312, 2009, p.53-63.

Loïc Wacquant, *Punishing the poor: the neoliberal government of social insecurity*, Durham, Duke University Press, 2009, 384 p.